

REGLEMENT INTERIEUR

1 : ADMISSIONS

A. Au moment de l'admission : l'hospitalisé ou sa famille doit indiquer son identité, son adresse, et justifier de sa qualité éventuelle d'assuré social ou de mutualiste.

B. Dépôt des valeurs : La direction de l'établissement ne peut être tenue responsable que des objets ou valeurs qui lui sont confiés contre reçu. La direction invite fortement les patients à ne pas garder d'objets de valeur lors de leur séjour.

C. Acomptes : Une caution sera demandée à l'hospitalisé dès l'admission en fonction des différentes prestations hospitalières et hôtelières désirées.

2 : SEJOUR

A. Visites : Sauf exceptions justifiées par l'état de l'hospitalisé, les visites ont lieu de 13 H à 20 H L'accès des services est interdit aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés. Les visites sont limitées à 2 personnes par patient. L'intrusion dans l'établissement d'animaux, domestiques est strictement interdite.

B. Téléphone : Les personnes qui souhaitent pouvoir passer des appels doivent acquitter le forfait d'ouverture de ligne (Voir liste des tarifs). Les hospitalisés bénéficient d'un accès direct vers l'extérieur par le poste de leur chambre et peuvent recevoir directement des appels. Le jour de la sortie, le téléphone sera coupé à partir de 09h00 afin d'établir la facturation.

C. Télévision : Des appareils sont à la disposition des hospitalisés qui doivent acquitter le tarif correspondant à leur utilisation. Le réglage du son doit tenir compte du repos des hospitalisés voisins.

D. Tabac : Par mesure de sécurité, il est strictement interdit de fumer dans l'établissement.

E. Réclamations : Les hospitalisés peuvent adresser leurs réclamations concernant leur séjour à la direction générale, à la surveillante générale ou au responsable hôtelier. Un questionnaire de satisfaction permet d'autre part de donner une appréciation générale du séjour. Celui-ci est à remettre le jour de votre sortie au service des admissions.